



**LA FERTÉ ALAIS
ESSONNE**

**DATE DE CONVOCATION
27 mars 2025
DATE D’AFFICHAGE
27 mars 2025**

NOMBRE DE CONSEILLERS

En exercice : 27
Présents : 16
Votants : 16

**OBJET
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AU TITRE DE 2025**

Pour : 13
Contre : 3
Abstention : 0

Transmise en sous-préfecture le

Publiée le

Notifiée le

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE LA FERTÉ-ALAIS**

L’an deux mille vingt-cinq, le jeudi 10 avril à 20 h 30, le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni au lieu ordinaire, sous la présidence de Madame Mariannick MORVAN, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs Mariannick MORVAN, Ariel SHEPS, Claire HERLIN, Hervé FRANEL, Alexa PELAGE, Stéphane RAYNAL, Guy-Charles HUMBERT, Stéphanie MARTINS-VIANA, Marie-Solange GRILLOT, Alain SOUÉDET, Fleurine BOCQUILLON, Sylvain PASTORELLO, José AZEVEDO, Annick BAZIN, Léa PHALIPPOUX et Florian DAVID

Étaient absents excusés :	Donne pouvoir à :
Laurent PERTHUIS	Stéphanie MARTINS-VIANA
Maria PYRKA	Mariannick MORVAN
Agostino MUZZIN	Hervé FRANEL
Caroline ARAMINTHE	Florian DAVID

Était (ent) absent (es) :
Christine DAVOINE
Julien CAYZAC
Charlène METAUT
Mickael SHEPS
Laure CHENU
Ghislaine LESAGE
Patricia JEGEN

**DELIBERATION
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS AU TITRE DE 2025**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 2321-1,

CONSIDERANT l’avis de la Commission Culture, Evènementiel et Associations en date du 25 mars 2025,

CONSIDERANT l’avis de la Commission des Finances en date du 9 avril 2025,

CONSIDERANT l’importance, pour la vie locale, de l’apport et du rôle des associations "loi 1901", de la participation des citoyens à la vie de la cité,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES EN AVOIR DELIBERE

Ne prennent pas part au vote : 4

Les membres de bureau des associations subventionnées n’ayant pas pris part au vote

- Madame Alexa PELAGE,
- Monsieur Guy-Charles HUMBERT,
- Madame Marie-Solange GRILLOT,
- Monsieur Alain SOUEDET.

DECIDE d'attribuer des subventions de fonctionnement d'un montant de **6 560 €** aux associations), telles que figurant dans le document annexé à la présente,

DIT que les inscriptions budgétaires nécessaires au paiement figurent au budget primitif de l'exercice 20245 à l'article 6574,

RAPPELLE que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association.

AUTORISE le Maire à signer toutes pièces consécutives à ces décisions

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits, et ont les membres présents, signé au registre pour copie conforme.



Le Maire,
Mariannick MORVAN

DELIBERATION 2025 – 04 – 015 : ANNEXE

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2025

	Fonctionnement	
Associations culturelles	total	1 642 €
La Pause Musicale	127 €	
histoire au fil	165 €	
Comité des Fêtes	214 €	
Scrabble	184 €	
mezzo ferté	333 €	
Créateliers	201 €	
Sauvegarde de l'église Notre Dame	251 €	
LFA Danse	167 €	
Associations sports	total	4 368 €
AFBC	625 €	
CFTA II	321 €	
GRMF	411 €	
Basket CF	369 €	
Judo CG	293 €	
Karaté	353 €	
Canoé	202 €	
K-DANCE	271 €	
TCF	211 €	
USCF	302 €	
Slack N'Jump Family	287 €	
Masque de Fer	308 €	
SETT	415 €	
Administration Générale	total	250 €
Amicale Sapeurs-Pompiers	100 €	
AD PEP 91	50 €	
FNACA	50 €	
U.N.C.	50 €	
Social	total	300 €
Bonheur 4 saisons	300 €	
TOTAL		6 560 €

Accusé de réception en préfecture
091-219102324-20250410-015_2025-DE
Reçu le 14/04/2025